

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

07 SEPTEMBRE 2026

à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le trois septembre deux mil vingt-six, s'est réuni le sept septembre deux mil vingt-six, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence de Stéphane JEANNETEAU, Maire.

Présents : Laurence PORTIGLIA-MARAIS, Olivier BLOND-RZEWUSKI, Julie LAURENT, Gurvan L'HELGOUALC'H, Monique GREFFIER, Mostapha JÉROUANE, adjoints, Thierry COROLLEUR, maire délégué du Fresne-sur-Loire et Thiery LORE, maire délégué de Saint Sigismond, Et Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Marc BERJON, Mathieu CHASTREY, Karine CHEVALIER, Christophe DANIEL, Aurore ETARD, Annabelle GAUTIER, Nathalie GILLOT, Patrick JUGAN, Mary POULEAU, Dominique ROTUREAU, Charlotte ROUSSEAU et Virginie TESSON, conseillers municipaux.

Absents(es)excusés (es) : Ludovic ABÉLARD, Marie GAUTIER, Fabrice MAHOT et Sandrine ONILLON.

*Pouvoirs : Ludovic ABÉLARD a donné pouvoir à Caroline AMIET,
Marie GAUTIER a donné pouvoir à Patrick JUGAN,
Fabrice MAHOT a donné pouvoir à Mathieu CHASTREY,
Sandrine ONILLON a donné pouvoir à Karine CHEVALIER.*

Secrétaire de séance : Jean-Yves AUGÉ.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 06 juillet 2026.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS – MISE A JOUR DU TABLEAU ET VALIDATION DE LA CHARTE ;

Madame CHEVALIER rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 29 avril dernier, il avait été prévu d'ouvrir les commissions communales (hors commission des finances), aux habitant de la commune intéressés. 73 candidatures ont été reçues et affectées sur leur choix prioritaire.

Madame CHEVALIER présente le tableau :

Propositions au 07 septembre 2026 (sans COPIL)

COMMISSIONS		ATTRIBUTIONS	ELUS (ES)	Membres extérieurs
FAMILLES (Olivier BLOND-RZEWUSKI)	Conseil Consultatif ENFANCE JEUNESSE	Petite enfance Périscolaire et ALSH Affaires scolaires Jeunesse Aide à la parentalité Conseil Municipal des jeunes	Aurore ETARD Charlotte ROUSSEAU Mathieu CHASTREY Christophe DANIEL Mary POULEAU Sandrine ONILLON Nathalie GILLOT Monique GREFFIER (CMI)	Anne-Laure EXBRAYAT Chloé GUILLET Marie-Christine DANIEL Christian ROTUREAU Sandrine CHAMPAIN Hélène ROLAND

SOLIDARITES ACTIONS SOCIALES (Monique GREFFIER)	Conseil consultatif SOLIDARITES	Actions sociales Santé Grand âge	Charlotte ROUSSEAU Annabelle GAUTIER Dominique ROTUREAU Sandrine ONILLON Mary POULEAU Aurora ETARD Virginie TESSON	Lise-Marie FOREST Michèle BLANDIN Sophie LEMONNIER Stéphanie GUILLET Florence CHAUVAT André CHARRIER Catherine ARMANDI Valérie HOUÉE Emile YQUEL
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE (Julie LAURENT)	Conseil consultatif N°1 AMENAGEMENT	Espaces verts, environnement Cimetières Énergies renouvelables Habitat, lotissements Mobilités Labellisation villes et villages fleuris	Annabelle GAUTIER Marie GAUTIER Patrick JUGAN Nathalie GILLOT Fabrice MAHOT Caroline AMIET	Monique JARRY Margaux DECROIX Antoinette BOIS DE CHESNE Michaël ANTIER Robin FENTIMEN Céline CAUSSIMON Anne GUILLOTEAU Mickaël BALDE PLEZ Lory TOURNEUX
	Conseil consultatif N°2 URBANISME	Urbanisme	Patrick JUGAN Thierry LORE Mathieu CHASTREY	Julie ANGEVIN Hugo CHAUVAT Louis-Marie BOSSEAU Jean-Philippe LAINÉ Bénédicte CUSSEAU
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES (Mostapha JEROUANE)	Conseil consultatif BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Bâtiments Réseaux Voiries Stationnement et signalétique	Mathieu CHASTREY Jean-Yves AUGÉ Thierry LORE Fabrice MAHOT Patrick JUGAN Marc BERJON Thierry COROLLEUR Ludovic ABELARD	Alain TUSSEAU Maurice RICHARD Marc RICHARD Amédée LECLERCQ Nathalie MOREAU
ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE (Laurence PORTIGLIA)	Conseil consultatif N°1 TOURISME PATRIMOINE	Labellisation PCC Sentiers communaux Campings Jumelage Patrimoine	Karine CHEVALIER Patrick JUGAN Jean-Yves AUGÉ Mostapha JEROUANE	Freddy SAUVETRE Anthony GORIUS Patricia GANDY Yves SECHER Lucie VAUDECRANE Jean-Baptiste GLOTIN François BOET Yann WACHE
	Conseil consultatif N°2 ECONOMIE LOCALE	Commerce Entreprises Marché Zones d'activités	Patrick JUGAN Marie GAUTIER Thierry LORE	Alyssa BERTHE Aline GREAU Mireille BORDET
ANIMATION DE LA COMMUNE Gurvan L'HELGOUALC'H	Conseil consultatif N°1 VIE ASSOCIATIVE	Relations avec les associations Planning salles Événements	Fabrice MAHOT Christophe DANIEL Karine CHEVALIER Dominique ROTUREAU Caroline AMIET Monique GREFFIER	Daphné GAUDEFROY Odile BLAIRE Blandine ROTUREAU Pierre HERSANT
	Conseil consultatif N°2 CULTURE	Culture	Karine CHEVALIER Dominique ROTUREAU Caroline AMIET	Anne-Hélène GABION Jean-Louis BLAIRE Fabienne BOTHEREL Corentin ROTUREAU Yvonnick BERLAND Catherine GOISET Olivier BIOTTEAU Valérie OGER Josiane GASTINEAU
	Conseil consultatif N°3 SPORTS ET LOISIRS	Sports et loisirs	Fabrice MAHOT Christophe DANIEL Mathieu CHASTREY	Aurélien POIRIER Thomas POIRIER Thierry LEROY Mikaël TORTAT Sophie AUPAIS Olivier MIDDLETON Olivier DELION
COMMUNICATION Gurvan L'HELGOUALC'H	Conseil consultatif COMMUNICATION	Communication	Laurence PORTIGLIA Olivier BLOND-RZEWUSKI Nathalie GILLOT	Anissa ALLAM-VASQUEZ Nathalie AUGÉ
FINANCES Thierry LORE		Budget Fiscalité Tarifs et redevances Subventions Droits de place Assurances	Stéphane JEANNETEAU Laurence PORTIGLIA Thierry COROLLEUR Olivier BLOND-RZEWUSKI Julie LAURENT Gurvan L'HELGOUALC'H Monique GREFFIER Mostapha JEROUANE Christophe DANIEL Marc BERJON	

Le conseil municipal, par 27 voix pour, valide le tableau des comités consultatifs tel que présenté ci-dessus.

A la suite de la validation des différentes propositions d'intégration d'habitants (es) dans les comités consultatifs, il est soumis au conseil municipal une charte ayant pour objectif de préciser le cadre de travail des comités consultatifs en vue d'assurer leur continuité, leur transparence et la qualité de leurs réflexions.

Cette charte prévoit :

- *les modalités de création et le rôle des différentes instances,
- *la composition des comités consultatifs,
- *l'intégration dans les comités consultatifs,
- *le fonctionnement des comités consultatifs,
- *l'engagement des membres des comités consultatifs.

Cette charte est proposée au conseil municipal pour validation et sera ensuite transmise et signée par chacun des membres demandant leur entrée dans les différents comités consultatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- *valide les termes de la charte des comités consultatifs telle qu'annexée à la présente délibération,
- *précise que cette charte devra être signée préalablement à la première réunion du comité concerné, par chacune des personnes souhaitant intégrer lesdits comités consultatifs.

3. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ;

Monsieur le Maire rappelle que pour les collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins compte tenu du rôle particulier tenu par cette commission, il peut être opportun de la consulter même en deçà du seuil de procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Le principe de pluralisme politique s'applique à la composition de la CAO, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée. Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle propose l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Dans une commune de moins de 3500 habitants elle est composée :

- *du maire ou de son représentant - président,
- *de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette commission.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste candidate pour les membres titulaires comprend les noms suivants :

- 1 – Thierry LORE
- 2 – Laurence PORTIGLIA-MARAIS
- 3 – Thierry COROLLEUR.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Opérations de vote :

Nombre de votants = 27

Bulletin nul = 0

Bulletin blanc = 0

Suffrages exprimés = 27

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges) = 9

La liste unique ayant obtenu 27 suffrages, le nombre de sièges attribués est donc égal à $27 / 9 = 3$.

En conséquence, ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

1 – Thierry LORE

2 – Laurence PORTIGLIA-MARAIS

3 – Thierry COROLLEUR.

Il est procédé de la même manière concernant les suppléants. La seule liste candidate pour les membres suppléants comprend les noms suivants :

1 – Marc BERJON

2 – Mostapha JÉROUANE

3 – Mathieu CHASTREY

L'élection a lieu à bulletin secret.

Opérations de vote :

Nombre de votants = 27

Bulletin nul = 2

Bulletin blanc = 0

Suffrages exprimés = 25

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges) = 8,33

La liste unique ayant obtenu 25 suffrages, le nombre de sièges attribués est donc égal à $25 / 8,33 = 3$.

En conséquence, ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

1 – Marc BERJON

2 – Mostapha JÉROUANE

3 – Mathieu CHASTREY

4. REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE A JOUR ET ADOPTION EN TENANT COMPTE DE L'INTÉGRATION DE L'ANNEXE CONCERNANT LES COMITÉS CONSULTATIFS ;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal est le document qui fixe les règles de fonctionnement interne d'une commune.

Il précise qu'il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus et qu'il doit être voté dans les six mois qui suivent l'installation d'un nouveau conseil municipal. L'ancien règlement reste en vigueur en attendant.

Il doit respecter le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur, tel que présenté, pour la durée du mandat en cours intégrant l'annexe liée à la charte des comités consultatifs présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les termes du règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

*adopte ce règlement, ainsi que l'annexe intitulée « charte des comités consultatifs » joints à la présente délibération.

5. COMPA - DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS SUIVANTES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du conseil communautaire du 11 juin dernier, il a été procédé à l'élection des membres dans les 5 commissions existantes. Il est

maintenant proposé aux communes de désigner un conseiller municipal dans les commissions non représentées par un conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune est représentée par :

*Monsieur JEANNETEAU au sein de la commission « Animation-Solidarités-Santé »,

*Madame PORTIGLIA-MARAIS au sein de la commission « Développement économique et attractivité ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats (es), pour siéger au sein des 3 commissions suivantes :

*aménagement du territoire et mobilités,

*environnement et transitions,

*finances et systèmes d'information.

Est désigné pour siéger au sein de la commission « aménagement du territoire et mobilités », de la COMPA, par 26 voix pour et 1 abstention, monsieur CHASTREY.

Est désignée pour siéger au sein de la commission « environnement et transition », de la COMPA, par 26 voix pour et 1 abstention, madame AMIET.

Est désigné pour siéger au sein de la commission « finances et systèmes d'information », de la COMPA, par 26 voix pour et 1 abstention, monsieur LORE.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR ;

***Admission de créances éteintes :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Trélazé a transmis à la commune une liste de créances éteintes pour laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*approuve l'admission de cette créance éteinte pour un montant de 953,70€ ;

*autorise l'imputation comptable à l'article 6542 ;

*autorise monsieur le Maire à mandater cette dépense et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Admission de créances irrécouvrables :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Trélazé a transmis à la commune une liste d'admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables pour lesquelles le conseil municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*valide les listes présentées en admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables pour un montant global de 3 150,35€ ;

*autorise l'imputation comptable à l'article 6541 ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ;

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie de Trélazé, il est nécessaire de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*valide l'imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses engagées par la commune pour :

- les cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales,

- les fleurs, médailles, cadeaux offerts à l'occasion de naissance, mariage, décès, départs à la retraite,

- les manifestations sportives, culturelles,

- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,

*autorise monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
*autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il n'existe pas de convention entre la commune et les services d'Orange concernant l'occupation du domaine public routier. Les services de la trésorerie de Trélazé demande à la commune de délibérer afin de formaliser l'accord existant entre les 2 entités. Cette redevance concerne 43,411 km d'artères aériennes, 28,983 km d'artères en sous-sol et 1 mètre carré d'emprise au sol répartis sur les 3 communes historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- *confirme l'accord entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et Orange concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ;
- *précise que cette redevance est recalculée chaque année en fonction des barèmes en vigueur ;
- *mandate et autorise monsieur le Maire à émettre, chaque année, le titre correspondant.

9. ADOPTION DU BAREME DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 49 AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 CONCERNANT L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE ;

Monsieur le Maire propose de valider le barème de l'année 2026, tel que présenté ci-dessous :

Type d'équipement	Tarif horaire
Grandes salles (≥ 800 m2)	
• Location	10.51 €
• Majoration si chauffage	2.92 €
• Majoration si personnel d'accueil permanent	7.31 €
Petite salle <800m2 ou salle spécialisée	6,35 €
Équipements extérieurs	12.21 €
Piscines	18.26 €/heure par ligne d'eau, (maximum 4 lignes d'eau / heure)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- *valide le barème décidé par le conseil départemental de Maine et Loire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et concernant l'utilisation des équipements sportifs de la commune ;
- *mandate et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération.

10. VALIDATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS POUR LES ACTIVITÉS MULTISPORTS DES MARDIS ET JEUDIS SOIR ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'organisation qui existait précédemment concernant les activités multisports proposées aux enfants scolarisés dans la commune et il en présente le règlement.

Les temps de multisports sont proposés aux enfants du CE1 au CM2, scolarisés dans les écoles de la commune. Ces temps ont lieu hors vacances scolaires et les séances se tiennent les mardis (CE1-CE2) et jeudis (CM1-CM2) de 17h00 à 18h00. Ce sont des temps de découverte d'un ou plusieurs sports et concernent 18 jeunes, maximum par groupe.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10 € par inscrit et pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, par 27 voix pour :

- *Valide le règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- *Valide le tarif de 10 € pour les animations sportives par inscrit – année scolaire 2026-2027 ;
- *Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de simplifier l'organisation de ces activités en proposant lors d'un second vote, la suppression de la notion d'année scolaire et en précisant que ce

point serait de nouveau présenté lors d'une séance de conseil municipal uniquement en cas de changement d'un des points du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- *valide la proposition de monsieur le maire proposant la suppression de la notion d'année scolaire dans le règlement des activités multisports, telle qu'annexée à la présente délibération,

- *précise que ce point fera l'objet d'un nouveau vote uniquement en cas de changement de l'un des articles dudit règlement,

- *précise que chaque année l'annexe n°1 « planning » sera mise à jour et transmise aux familles.

11. REPAS DES AINÉS 2026 : VALIDATION D'UN TARIF DE PARTICIPATION POUR LES CONJOINTS(ES) AYANT MOINS DE 73 ANS ;

Madame GREFFIER, adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 25 octobre 2026 et qui sera destiné aux personnes âgées de 73 ans et plus. Elle précise qu'avec le comité consultatif concerné, il a été proposé qu'une participation soit demandée aux conjoint (es) n'ayant pas atteint l'âge de 73 ans mais souhaitant participer au repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- *Valide le principe de demander une participation de 10,00€ aux conjoints (es) n'ayant pas atteint l'âge de 73 ans et souhaitant participer au repas,

- *Précise que cette recette sera inscrite dans le budget de la commune,

- *Mandate et autorise monsieur le Maire à émettre les titres correspondants le moment venu.

12. MISE EN PLACE DE LA CONVENTION AVEC L'ESPACE JEUNES (AEJ) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ;

Monsieur BLOND RZEWUSKI présente aux membres du conseil municipal le projet de convention à mettre en place entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et l'association espace Jeunes (AEJ). Cette convention précise les engagements des 2 parties, la durée de la convention ainsi que les locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

- *valide les termes de la convention entre la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et l'association espace Jeunes (AEJ) telle qu'annexée à la présente délibération,

- *autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

13. SUBVENTION POUR LES ATELIERS CITOYENS DE L'ÉTÉ 2026 ;

Monsieur BLOND RZEWUSKI explique aux membres du conseil municipal que des jeunes de l'espace jeunes ont récemment participé à des ateliers citoyen durant lesquels ils ont procédé au traçage de différents jeux sur les cours des 2 écoles publiques (Les P'tits Ligériens et le Petit Prince). La commune apportant son soutien à ces activités, il est proposé de verser à l'association espace jeunes, une subvention d'un montant de 220.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

- *décide le versement à l'association espace jeunes (AEJ) d'une subvention de 220.00€.

- *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026.

- *mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant la concrétisation de cette décision.

14. UTILISATION DES BATIMENTS SCOLAIRES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ;

Monsieur BLOND RZEWUSKI explique la nécessité de mettre en place une convention entre la commune, les écoles publiques Les P'tits Ligériens et le Petit Prince et les associations de parents d'élèves, afin de définir les conditions dans lesquelles les locaux et les équipements de l'école peuvent être utilisés en dehors des périodes au cours desquelles ils sont nécessaires aux besoins de la formation initiale et continue. Il précise la nature de l'organisation des événements, la durée de la convention ainsi que les conditions d'utilisation des locaux, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

*valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

*autorise la validation d'éventuels avenants nécessaires à la bonne mise en place de cette convention,

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les avenants et documents utiles qui pourraient être nécessaires à sa bonne mise en exécution.

15. CONVENTIONS D'INTERVENTION SUR LE TEMPS SCOLAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ;

Dans le cadre des activités sur temps scolaire prises en charge conjointement avec les enseignants dans le domaine de l'Éducation Physique et Sportive, il convient de signer une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire pour les écoles publiques Les P'tits Ligériens et le Petit Prince et avec la direction diocésaine de l'enseignements catholique de Maine et Loire pour l'école privée sous contrat Jean-Michel Langevin.

Cette convention a pour but d'autoriser un agent employé par la commune en tant qu'adjoint territorial d'animation, à enseigner, sur le temps scolaire, des activités physiques et sportives pour les 3 écoles de la commune, à savoir :

- L'école publique Le Petit Prince ;
- L'école publique Les P'tits Ligériens ;
- L'école privée Jean-Michel Langevin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour :

*d'approuver les termes de la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire et la commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;

*d'approuver les termes de la convention entre la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Maine et Loire et la commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;

*d'autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

16. PROPOSITION DE SUBVENTION POUR LE COLLEGE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIENS (6^{ème}) A LA PISCINE D'ANCENIS ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous, d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) prend en charge l'accompagnement des enfants des classes élémentaires de la commune et ajoute qu'un travail a été mené avec les services de la COMPA pour permettre aux élèves des classes de sixièmes du collège Maryse Bastié de profiter d'un cycle de natation à la piscine d'Ancenis.

Dans le cadre de ce partenariat avec la COMPA, le transport n'est pas pris en charge et représente un coût pour 10 séances de 3200,00€.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce cycle il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 600 € au collège afin de couvrir 50 % des dépenses de car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide le versement d'une subvention de 1600,00€ au collège Maryse Bastié dans le cadre de l'accompagnement de la commune au transport des élèves de sixièmes à la piscine d'Ancenis ;

*précise que cette somme sera prise dans la réserve des subventions votées au BP 2026.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

17. LOTISSEMENT « LA JUBARDERIE » - ALTER PUBLIC - DEMANDE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A HAUTEUR DE 400 000,00€ ;

Madame LAURENT, adjointe informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par la société Alter Public dans le cadre du dossier concernant l'opération « La Jubarderie », située sur la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

Elle explique que la société Alter Public envisage de contracter auprès de la banque Populaire Grand Ouest un emprunt d'un montant de 400 000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « La Jubarderie » située sur la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la commune.

La SPL Alter Public sollicite à cet effet, la garantie de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire à hauteur de 80% du montant emprunté.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Alter Public tendant à obtenir la garantie de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, sur le prêt sollicité auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour le financement de l'opération d'aménagement « La Jubarderie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, par 27 voix pour :

*décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 400 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la banque Populaire Grand Ouest pour financer l'opération d'aménagement « La Jubarderie », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 400 000,00 €,

Taux fixe : 4,06%,

Durée : 6 ans,

Périodicité de remboursement : trimestrielle,

Garantie à hauteur de 80% par la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

*précise que le montant global du cautionnement en principal auquel s'ajoute les intérêts, les frais, commissions et accessoires :

En chiffres : 320 000,00€

En lettres : trois cent vingt mille euros

Dans la limite de 80%des sommes restants dues par le débiteur principal en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires.

Durée du cautionnement : 72 mois.

*précise que le contrat de prêt avec la Banque Populaire Grand Ouest est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,

*précise que sur notification de l'impayé par lettre de la banque populaire Grand Ouest, la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire s'engage à se substituer à la société Alter Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

*engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

*mandate et autorise Monsieur Le Maire, à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt ou les documents afférents à intervenir entre la banque populaire Grand Ouest et Alter Public et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

18. LOTISSEMENT « LES ÉCLAIRATS » - ALTER PUBLIC – CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE EN LOTISSEMENT, EN IMMEUBLE RÉGI PAR L'ORDONNANCE N° 2004-632 DU 1^{er} JUILLET 2004 (ASSOCIATION SYNDICALE DE PROPRIÉTAIRES), OU EN ZAC (ARTICLE L. 311-1 DU CODE DE L'URBANISME), NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRÉ FIBRÉES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ;

Madame LAURENT, adjointe explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Eclairats » - commune déléguée de Saint Sigismond, la société ALTER PUBLIC, porteuse du projet a transmis à la commune, pour approbation, une convention concernant le pré-fibrage avec Anjou Fibre.

Conformément à l'article R113-4 du code de la construction et de l'habitation « Tous les bâtiments d'habitation doivent être équipés de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des logements, ... ».

L'Opérateur assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit, en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 12 février 2018 d'une durée de vingt-cinq ans, avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique (ci-après le Délégué) sur le territoire du département de Maine et Loire.

L'Opérateur, dans le cadre réglementaire de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, met les capacités du réseau à la disposition de tout Opérateur tiers, usagers du réseau. Ces opérateurs de services proposent leurs services propres à l'utilisateur final, en apportant des offres Très Haut Débit jusqu'à la prise des utilisateurs finaux, au cœur de leur logement ou local professionnel.

La présente Convention définit les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes dans la ZAC.

L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire de la gestion, des travaux d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes, y compris celles mutualisées auprès d'Opérateurs tiers.

L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La présente convention ne comporte aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de la commercialisation.

Madame LAURENT précise que la présente convention est conclue pour une durée de 20 ans, à compter de sa date de signature par la dernière des deux parties. Elle est renouvelable tacitement par périodes supplémentaires de 20 ans, sauf dénonciation anticipée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception douze (12) mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les termes de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en lotissement, en immeuble régi par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 (association syndicale de propriétaires), ou en ZAC (article L. 311-1 du code de l'urbanisme), nouvelles constructions pré fibrées, telle qu'annexée à la présente délibération ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame LAURENT explique que les travaux de viabilisation avancent correctement et que la commercialisation devrait pouvoir commencer fin octobre, début novembre. Elle ajoute qu'une réunion aura prochainement lieu avec un paysagiste afin d'intégrer un volet « végétal » au projet.

19. ANJOU FIBRE – CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CIVIL POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention qui a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les Installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d'offrir aux entreprises du très haut débit.

Les installations de communications électroniques mises à disposition des opérateurs se situent « route de Tournebride » sur une longueur d'environ 30 mètres linéaires.

Au cas où des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la collectivité à l'opérateur.

La durée de la présente convention est de 25 ans. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans renouvelable.

Au-delà, la convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu à l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de six mois (6) par lettre recommandée avec avis de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les termes de la convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques ; telle qu'annexée à la présente délibération ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

20. SIEMML – CONVENTION D'ACCES AUX FACTURES ÉLECTRONIQUES DE FLUIDES ET D'ÉNERGIES SUR « CHORUS PRO » - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ;

Monsieur JEROUANE, adjoint, explique que dans le cadre du suivi énergétique des bâtiments de la commune, le SIEMML peut dorénavant faire remonter les factures énergétiques automatiquement dans le logiciel DeltaConsoExpert (DCX) via Chorus.

La présente convention a pour objet de donner à Akéa Energies, un accès aux factures reçues par le SIEMML dans Chorus Pro concernant la commune. La finalité est de permettre le téléchargement des factures déposées dans Chorus Pro par les fournisseurs de fluides et d'énergies du SIEMML, afin qu'elles soient suivies et intégrées automatiquement sur la plateforme Delta Conso Expert par le biais d'un outil d'interrogation.

Ces données seront ensuite exploitées par le SIEMML afin d'apporter des conseils dans le cadre de l'utilisation des équipements électriques de la commune et ainsi permettre, éventuellement de faire des économies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les termes de la convention d'accès aux factures électroniques de fluides et d'énergies sur « Chorus Pro » ; telle qu'annexée à la présente délibération ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

21. MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'ENTENTE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE MONTRELAIS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'entente voirie existe avec la commune de Montrelais et qu'elle a pour objet :

1-l'achat, l'entretien et la gestion des matériels nécessaires à l'entretien de la voirie et de ses abords, des bâtiments municipaux et des espaces publics.

2-la mise en commun de « marché » type entretien des voies et chemins.

3-la mise en commun de matériel.

4-l'acquisition nouvelle de matériel qui sera porté à l'actif de la commune porteuse.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la commune au sein de cette entente sont :

Mostapha JÉROUANE, Mathieu CHASTREY, Thierry COROLLEUR et Fabrice MAHOT.

A la suite des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de mettre à jour cette convention d'entente voirie.

Vu la délibération n°20260104D12 de la commune de Montrelais désignant ses représentants au sein de l'entente voirie,

Vu la délibération n°26DCM05.19 de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire désignant ses représentants au sein de l'entente voirie,

Vu la convention d'entente entre les communes d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et Montrelais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour :

*valide les termes de la convention d'entente voirie avec la commune de Montrelais, telle qu'annexée à la présente délibération,

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

22. PETITES CITÉS DE CARACTERE – MANIFESTATION « PETITES CITÉS D'ANJOU EN LUMIERES 2026 » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE ;

Monsieur le Maire explique que l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un évènement du 27 novembre au 20 décembre 2026 qui aura pour titre « Petites Cités en Lumières en Anjou ».

Seront organisées des illuminations et animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec L'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions.

Dans le cadre de la manifestation « Petites Cités d'Anjou en lumière », L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire a prévu la programmation de 13 spectacles de rue de 9 compagnies.

La commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire a choisi d'accueillir la compagnie KumAnati avec son spectacle KumAnati le samedi 19/12/2026.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 1000,00 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle une convention doit être établie entre L'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour :

*approuve la convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire,

*autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,

*précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

23. LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE.

*Madame GREFFIER :

- annonce qu'un répertoire des principales aides existantes a été édité et sera distribué dans le prochain « Mag »,

- rappelle la soirée du 16 octobre concernant « la santé mentale »,

- précise aux membres du conseil municipal que la commission « solidarités » va se charger en interne de mettre à jour l'analyse des besoins sociaux,

- remercie l'équipe encadrante des Moncellières pour la mise à disposition de leurs locaux pendant les épisodes de canicules de l'été,

*Madame POULEAU transmet aux élus, les remerciements de madame la Principale du collège « Maryse Bastié » lors du prêt de matériel à la suite des dégradations faites sur les murs de l'établissement (tags injurieux, ...).

*Monsieur CHASTREY demande si les travaux de peinture routière sont terminés car certaines zones semblent avoir été oubliées. Monsieur le Maire explique que tout ce qui avait été prévu dans le 1^{er} devis a été fait et qu'un second devis a été demandé à l'entreprise afin de terminer certains secteurs. Il précise que ce devis sera signé prochainement.

*Monsieur le Maire :

- rappelle l'invitation pour le samedi 19 septembre 2026 à partir de 10 heures dans le cadre de l'inauguration des nouveaux équipements de la commune,
- transmet l'invitation du SDIS pour une réunion sur le site du centre de secours. Cette réunion est organisée pour les 3 communes de Champtocé sur Loire, Saint Germain des Prés et Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et aura lieu le 24 octobre 2026 à 10 heures.
- précise avoir désignée madame ONILLON en qualité de conseillère municipale déléguée aux « solidarités ».

*Monsieur BLOND-RZEWUSKI souligne que globalement, la rentrée des classes s'est très bien passée.

*Madame CHEVALIER évoque le programme, très complet, sorti à l'occasion des journées du patrimoine (qui se dérouleront les 18 et 19 septembre prochain).

*Madame ROUSSEAU explique aux élus que la liste des assistantes maternelles de la commune est en cours d'actualisation. Elle annonce une forte baisse des effectifs d'enfants (actuellement 8 places sont disponibles).

*Monsieur L'HELGOUALC'H

- rappelle la réunion des associations de la commune organisée le 8 septembre 2026 dans la salle Simon Robert.
- explique que la parution du mag sera reporté au mois de décembre. Les élus trouvant cette parution tardive, monsieur le Maire propose la sortie d'une brève qui reprendrait tous les prochains événements de la commune. Il est demandé un retour de ces informations pour le 15 septembre.

*Monsieur AUGÉ évoque le point discuté lors d'une réunion de bureau et concernant les horaires de l'éclairage public. Il précise que vouloir faire des économies est une très bonne chose mais que dans le dossier de l'éclairage public il y a une notion de sécurité des personnes qui doit être prise en compte avant toute modification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Stéphane JEANNETEAU.

